

Distr.
GENERALE

LDC/HL/4/Rev.1
3 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

REUNION DE HAUT NIVEAU SUR DES MESURES INTEGREES
EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE
DES PAYS LES MOINS AVANCES

Contexte de la réunion

Document établi par le secrétariat de la CNUCED
en consultation avec les secrétariats
de l'OMC et du CCI

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
Introduction	1 - 6
I. Vue d'ensemble	7 - 27
A. Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (1990)	7 - 12
B. Acte final du Cycle d'Uruguay (1994)	13 - 15
C. Réunion de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (septembre/octobre 1995)	16 - 18
D. Déclaration de Midrand et document final adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session : Un partenariat pour la croissance et le développement (1996)	19 - 20
E. Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (1996)	21 - 22
F. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (1991)	23 - 25
G. Action 21 (1992)	26 - 27
II. Initiatives concernant le commerce	28 - 38
A. Système généralisé de préférences (SGP)	28 - 34
B. Accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement	35
C. Convention de Lomé	36 - 37
D. Politique en matière de commerce et de développement de l'Administration américaine en faveur des pays d'Afrique	38
III. Initiatives concernant la dette	39 - 43
A. Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés	39
B. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)	40
C. Autres mécanismes d'allégement de la dette	41 - 43

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>
IV. Programmes d'assistance technique	44 - 60
A. Programme intégré par pays de la CNUCED en vue du développement de la capacité de production de biens et de services négociables des pays les moins avancés .	44 - 47
B. Assistance technique de l'OMC en faveur des PMA	48
C. Coopération technique du CCI avec les PMA	49
D. Coopération technique du PNUD avec les PMA	50 - 53
E. Assistance technique dans les activités appuyées par la Banque mondiale	54
F. Activités d'assistance technique relative au commerce du Fonds monétaire international (FMI)	55 - 59
G. Programme intégré d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains	60
V. Autres initiatives	61 - 62
A. Le savoir mondial 1997	61
B. La Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique "à l'horizon du XXIe siècle"	62

Liste des 48 pays les moins avancés			
1.	Afghanistan	25.	Maldives
2.	Angola	26.	Mali
3.	Bangladesh	27.	Mauritanie
4.	Bénin	28.	Mozambique
5.	Bhoutan	29.	Myanmar
6.	Burkina Faso	30.	Népal
7.	Burundi	31.	Niger
8.	Cambodge	32.	Ouganda
9.	Cap-Vert	33.	République centrafricaine
10.	Comores	34.	République démocratique populaire lao
11.	Djibouti	35.	République-Unie de Tanzanie
12.	Erythrée	36.	Rwanda
13.	Ethiopie	37.	Samoa
14.	Gambie	38.	Sao Tomé-et-Principe
15.	Guinée	39.	Sierra Leone
16.	Guinée-Bissau	40.	Somalie
17.	Guinée équatoriale	41.	Soudan
18.	Haïti	42.	Tchad
19.	Iles Salomon	43.	Togo
20.	Kiribati	44.	Tuvalu
21.	Lesotho	45.	Vanuatu
22.	Libéria	46.	Yémen, République du
23.	Madagascar	47.	Zaïre
24.	Malawi	48.	Zambie

Introduction

1. Les pays les moins avancés (PMA) sont les pays en développement les plus pauvres et les plus faibles sur le plan économique, et connaissent d'énormes problèmes structurels. Parmi les principaux obstacles structurels à l'expansion de leurs échanges figurent leur faible capacité d'exportation, et le très faible niveau et les fluctuations de leurs recettes d'exportation qui font que leur capacité d'importation est extrêmement limitée. Leurs carences au niveau de l'offre les empêchent d'être compétitifs sur les marchés mondiaux. Entre 1980 et le début des années 90, leur part déjà très faible des exportations et des importations mondiales - soit 0,6 % et 1 % respectivement - a été réduite de moitié et d'un tiers. Par ailleurs, le ratio de leurs exportations au PIB est tombé de plus de 17 % à 14 % pendant la même période. Leur part du PIB mondial qui était de 0,6 % en 1980 n'était plus que de 0,4 % en 1993. Leur part de l'investissement mondial est aussi très faible et leur part des investissements étrangers directs a été inférieure à 1 % en 1995. Tout ceci montre que la marginalisation de ces pays en tant que groupe n'a fait que s'accroître par rapport à la production, au commerce et à l'investissement mondiaux.

2. Ces dernières années de nombreux PMA ont engagé des réformes d'envergure afin d'améliorer leur situation économique. A mesure qu'elles prenaient corps, ces réformes devenaient de plus en plus complexes et de plus en plus ambitieuses, les objectifs de départ limités comme le redressement des déséquilibres macroéconomiques et la stabilisation cédant la place à la promotion du développement par le biais d'une abondance de réformes axées sur le marché, visant notamment à améliorer l'efficacité économique, réduire l'intervention de l'Etat, encourager le secteur privé et libéraliser le commerce extérieur. Si quelques points positifs ont été enregistrés dans un petit nombre de ces pays, dans beaucoup d'entre eux les réformes n'ont pas encore permis de venir à bout des obstacles structurels ni d'améliorer la capacité de production.

3. Pour que les PMA puissent sortir de leur marginalisation, et participer plus activement aux processus économiques mondiaux, il est indispensable de les aider à accroître l'ouverture sur l'extérieur de leurs économies, faute de quoi ils sont voués à être de plus en plus marginalisés à mesure que la mondialisation s'accroît.

4. Depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies a créé la catégorie des pays les moins avancés en 1971, plusieurs initiatives importantes ont été lancées en faveur de ces pays afin de tenter de surmonter les obstacles qui les empêchent de se faire une place dans l'économie mondiale et le système de commerce international.

5. Dans la Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée à la première Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour en décembre 1996, les membres de l'OMC se sont engagés à faire face au problème de la marginalisation des PMA et sont convenus de prendre des mesures positives, par exemple l'admission en franchise, sur une base autonome, en vue d'améliorer la capacité globale de ces pays de profiter des possibilités offertes par le système commercial. Un plan d'action global et intégré en faveur des pays les moins avancés a également été adopté, qui comprend des mesures relatives

à la mise en oeuvre de la Décision sur des mesures en faveur des PMA, ainsi que des mesures concernant le renforcement des capacités et l'accès aux marchés.

6. A la Conférence de Singapour, les membres de l'OMC sont convenus de donner au plan d'action un contenu opérationnel, par exemple en améliorant les conditions concernant l'investissement et en offrant des conditions d'accès aux marchés prévisibles et favorables pour les produits des PMA afin d'encourager l'expansion et la diversification de leurs exportations vers les marchés de tous les pays développés et, dans le cas des pays en développement intéressés, dans le contexte du système global de préférences commerciales entre pays en développement. Le plan d'action envisage également un resserrement de la coopération entre l'OMC et d'autres institutions multilatérales qui aident les pays les moins avancés. C'est dans ces conditions que les ministres, à Singapour, ont demandé à l'OMC d'organiser, conjointement avec la CNUCED et le CCI, une réunion aussitôt que possible en 1997, avec la participation d'organismes d'aide, d'institutions financières multilatérales et des pays les moins avancés, en vue de promouvoir une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à accroître leurs possibilités d'échanges commerciaux. La Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des PMA s'inscrit ainsi dans le large contexte des mesures d'appui aux PMA.

I. Vue d'ensemble

A. Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (1990)

7. Le principal programme de politique générale axé sur une action internationale concertée visant à aider les PMA est le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1990). En adoptant le Programme d'action, la communauté internationale s'est engagée à prendre des mesures urgentes et effectives sur la base du principe d'une responsabilité partagée et d'un partenariat renforcé, pour enrayer et inverser la détérioration de la situation socio-économique des PMA et pour revitaliser leur croissance et leur développement. Le Programme contient des dispositions détaillées axées sur la mobilisation et l'exploitation des capacités humaines des PMA, y compris le rôle du secteur privé, et le développement de la base économique de ces pays. La communauté internationale, et en particulier les pays développés, s'est engagée collectivement à accroître le soutien financier externe dans des proportions importantes et substantielles. Le Programme prévoit une série d'objectifs mettant en lumière les engagements différents des donateurs à cet égard (y compris l'engagement des pays donateurs d'accorder 0,20 % de leur PIB aux PMA sous forme d'APD).

8. Le Programme précise qu'un système commercial multilatéral plus ouvert, plus crédible et plus durable peut être un moyen efficace de promouvoir la croissance et le développement, notamment grâce à l'amélioration de l'accès aux marchés. Il préconise des mesures urgentes pour améliorer l'accès aux marchés des produits en provenance des pays des PMA. Il indique à cet égard qu'il y a place pour de plus amples améliorations des schémas SGP et une meilleure utilisation des avantages qui en découlent.

9. A propos de l'accès aux marchés, le Programme préconise d'accorder une attention spéciale aux besoins des PMA et aux éléments ci-après :

a) mise en oeuvre anticipée des concessions NPF des parties contractantes présentant un intérêt particulier pour les PMA;

b) accès accru pour les produits des PMA grâce à i) la suppression, lorsque cela se peut, ou la réduction substantielle des droits de douane et ii) la suppression, lorsque cela se peut, ou la réduction la plus forte possible des obstacles non tarifaires;

c) application progressive par les PMA des résultats des négociations en ce qui concerne les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP) et les mesures concernant les investissements et liées au commerce (TRIM);

d) modalités possibles d'un traitement spécial en faveur des PMA dans le cas des produits tropicaux qui présentent pour eux un intérêt particulier;

e) libéralisation aussi complète que possible du commerce des textiles et des vêtements au bénéfice des PMA.

10. Le Programme relève qu'il existe des possibilités d'améliorer les schémas de préférences du SGP. Celles qui intéressent les PMA sont notamment les suivantes : élargissement de la gamme des produits visés ou augmentation des concessions tarifaires; application de règles d'origine souples et de conditions particulières en matière de contingents ou de plafonds, et renforcement de la stabilité à long terme et de la prévisibilité dans la gestion des schémas de préférences.

11. Il est dit dans le Programme d'action que les schémas de préférences sont souvent très complexes et administrativement pesants : les pays développés sont instamment invités à prendre des mesures pour simplifier les procédures, le cas échéant. Ils pourraient également aider les PMA à mieux tirer parti des schémas de préférences, vu que dans de nombreux cas, il est difficile aux PMA d'exploiter pleinement les possibilités qu'offrent ces schémas parce que leur économie est faible et repose sur une base exiguë. D'où la nécessité de progrès parallèles dans la mise en place d'institutions, le développement du secteur d'exportation et l'aide accordée par les partenaires de développement pour la promotion et la diversification des exportations.

12. Toujours selon le Programme d'action les mesures préférentielles en faveur des PMA doivent être envisagées dans le contexte des accords bilatéraux conclus avec leurs voisins et dans le cadre des groupements régionaux et sous-régionaux de pays en développement, compte tenu des intérêts des PMA lors de la mise en oeuvre d'autres programmes d'intégration régionale par des pays développés.

B. Acte final du Cycle d'Uruguay (1994)

13. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay se sont achevées en avril 1994 sur la signature de l'Acte final.

14. Les traits marquants du Cycle d'Uruguay sont les suivants : premièrement, la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), appelée à servir de cadre institutionnel commun pour la conduite des relations commerciales entre les membres en ce qui concerne les questions liées à tous les accords et arrangements conclus sous son égide, y compris tous les résultats du Cycle d'Uruguay. Deuxièmement, les droits de douane frappant les articles manufacturés ont été abaissés de plus d'un tiers en moyenne. Troisièmement, suite à la suppression progressive de l'Arrangement multifibres (AMF) et de l'autolimitation des exportations, les mesures non tarifaires ont été démantelées dans des proportions considérables. Quatrièmement, un mécanisme intégré de règlement des différends, fondé sur des règles renforcées et plus transparentes, a été mis en place; il s'applique à tous les accords commerciaux multilatéraux annexés à l'Accord instituant l'OMC. Cinquièmement, les membres reconnaissant les besoins spéciaux en matière de développement, de financement et de commerce des pays en développement, et des moins avancés d'entre eux, le principe d'un traitement différencié et plus favorable a été incorporé aux divers accords.

15. Le principe d'un traitement spécial et différencié en faveur des PMA est inscrit dans les divers accords commerciaux multilatéraux, ainsi que dans la "Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés", qui figurent en annexe à l'Acte final. Dans la Décision, les Ministres ont décidé que "... si cela n'est pas déjà prévu dans les instruments négociés au cours du Cycle d'Uruguay et nonobstant leur acceptation de ces instruments, les pays les moins avancés, et tant qu'ils demeureront dans cette catégorie, tout en se conformant aux règles générales énoncées dans les instruments susmentionnés, ne seront tenus de contracter des engagements et de faire des concessions que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux, ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles". Les Ministres sont convenus de ce que "les règles énoncées dans les divers accords et instruments et les dispositions transitoires prévues dans le cadre du Cycle d'Uruguay devraient être appliquées de manière flexible et favorable en ce qui concerne les pays les moins avancés ...". Ils sont également convenus de "continuer d'étudier les besoins spécifiques des pays les moins avancés et de chercher à adopter des mesures positives qui facilitent l'expansion des possibilités commerciales en faveur de ces pays.

C. Réunion de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (septembre/octobre 1995)

16. La Réunion a recommandé l'application effective de toutes les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay et l'adoption de mesures concrètes, selon qu'il y aurait lieu, conformément à l'Acte final, en vue de mettre pleinement et rapidement en oeuvre les dispositions de la Déclaration de Marrakech concernant les PMA, ainsi que la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, et de donner effet à la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires, afin de renforcer la participation des PMA au système commercial multilatéral, compte tenu de l'incidence

de la libéralisation des échanges et des moyens relativement faibles dont disposent les PMA pour faire face à la concurrence de plus en plus forte qui s'exerce sur le marché mondial des biens et des services.

17. La Réunion a notamment recommandé ce qui suit (TD/B/LDC/GR/8, première partie, par. 42 à 46) :

- i) "Il conviendrait d'envisager d'améliorer encore les schémas de préférences et schémas connexes en ce qui concerne les produits intéressant plus particulièrement les PMA du point de vue de l'exportation, y compris les produits agricoles, le poisson et les produits du poisson, le cuir et la chaussure, et les textiles et le vêtement, par exemple, en élargissant si possible la gamme des produits visés, en simplifiant les formalités, en évitant les modifications fréquentes des schémas. Il y aurait lieu d'envisager aussi de réduire sensiblement la progressivité des droits.
- ii) Les règles énoncées dans les différents accords et instruments ainsi que les dispositions transitoires du Cycle d'Uruguay, y compris celles qui ont trait aux droits antidumping, aux droits compensatoires, aux mesures de sauvegarde et aux règles d'origine, devraient être appliquées avec souplesse pour les pays les moins avancés et dans un sens qui leur soit favorable.
- iii) En ce qui concerne les textiles et le vêtement, il conviendrait d'envisager d'améliorer autant que possible les possibilités d'accès des exportations des PMA.
- iv) En ce qui concerne les services, les efforts devraient viser à renforcer l'efficacité et la compétitivité des PMA dans ce secteur, où ils sont faibles. La participation de ces pays au commerce des services pourrait être amplifiée par l'application effective de l'article IV de l'Accord général sur le commerce des services, une priorité spéciale étant accordée aux PMA. Il faudrait en outre étudier les moyens de faciliter l'accès des PMA à l'informatique et aux réseaux informatisés ainsi qu'aux circuits de distribution, et de faciliter l'accès à l'information aux PMA fournisseurs de services par l'intermédiaire des points de contact envisagés dans l'Accord général sur le commerce des services. On a noté que la circulation des personnes pour la fourniture de services à d'autres pays était un domaine présentant un intérêt pour les PMA.
- v) Il conviendrait de veiller à ce que la législation et les réglementations des pays importateurs dans les domaines de la main-d'oeuvre et de l'environnement, notamment, ne restreignent pas les possibilités d'exportation des PMA de manière incompatible avec l'Acte final du Cycle d'Uruguay."

18. La Réunion a également préconisé une réorientation et, le cas échéant, une intensification de l'assistance technique afin de permettre aux PMA de s'adapter au nouvel environnement commercial résultant de l'achèvement des négociations du Cycle d'Uruguay. Elle a reconnu que la conjonction des efforts

des donateurs, des organisations internationales et des PMA eux-mêmes était nécessaire pour assurer la mise en oeuvre des engagements pris et exploiter au mieux les possibilités qu'offrent les Accords du Cycle d'Uruguay.

D. Déclaration de Midrand et document final adoptés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session : Un partenariat pour la croissance et le développement (1996)

19. A sa neuvième session, qui s'est tenue en Afrique du Sud en avril 1996, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a souligné que l'une des tâches essentielles de la CNUCED était d'aider les PMA à s'intégrer dans l'économie mondiale et le système de commerce mondial, de façon à tirer davantage parti de la mondialisation et de la libéralisation du commerce. Selon la Déclaration de Midrand (TD/378), il y avait lieu de reconnaître que les pays s'inséraient dans le système fondé sur des règles de l'OMC en partant de niveaux extrêmement différents et que les incidences de la mondialisation et de la libéralisation étaient donc inégales. Les pays les moins avancés, en particulier ceux d'Afrique, continuaient d'être freinés dans leurs efforts par la faiblesse de leurs capacités de production et ne parvenaient pas à tirer profit du commerce. En outre, il y avait lieu d'accorder une attention particulière à la mise en place de conditions d'ensemble favorables à un niveau directif et institutionnel pour les PMA.

20. Dans le document final adopté par la Conférence, intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/378), il est reconnu que, dans les PMA, la diversification des produits et des marchés passe par l'investissement, la mise en valeur des ressources humaines, l'acquisition de capacités technologiques et de compétences ainsi qu'une infrastructure d'appui pour porter la production et l'efficacité au niveau des exigences rigoureuses des marchés mondiaux en matière de qualité, de coût et de livraison. L'assistance internationale, l'élargissement de l'accès aux marchés, le financement du développement, l'investissement et la coopération technique peuvent contribuer de façon décisive à étayer les efforts nationaux visant à créer les conditions nécessaires à la croissance économique et à un développement durable. La Conférence a reconnu l'importance du Système généralisé de préférences en tant qu'instrument d'expansion du commerce. Elle a invité les pays donateurs de préférences à améliorer encore leurs schémas SGP en les adaptant au système commercial de l'après Cycle d'Uruguay, en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les PMA, dans le système commercial international. Elle a recommandé de trouver les moyens d'améliorer l'utilisation des schémas, en particulier par les PMA, et de prendre des mesures, s'il y a lieu, pour élargir les possibilités et atténuer les difficultés d'adaptation des pays en développement, notamment des PMA, aux changements découlant du Cycle d'Uruguay. Les gouvernements ont été instamment invités à appliquer pleinement et rapidement la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures en faveur des pays les moins avancés. Elle a préconisé l'application effective de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

E. Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique (1996)

21. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, lancée en mars 1996, a pour objet de développer l'éducation de base et les soins de santé primaires, d'oeuvrer en faveur de la paix et l'amélioration de la gestion et d'améliorer l'approvisionnement en eau potable et la sécurité alimentaire. Elle prévoit de nouvelles mesures en vue d'améliorer la coordination entre les donateurs et d'accroître l'efficacité de l'aide. L'Initiative recouvre 14 domaines d'action, regroupés sous les quatre grands thèmes ci-après qui correspondent aux priorités de développement définies par les pays d'Afrique eux-mêmes : "Donner une chance au développement", "Nouvel espoir pour la prochaine génération", "Renforcement de la capacité de gestion des affaires publiques" et "Action d'urgence pour s'attaquer aux problèmes de survie". Il existe pour chaque domaine d'action un canevas de mise en oeuvre, et une ou plusieurs institutions de l'ONU ont été désignées pour veiller à la réalisation des objectifs fixés. Les gouvernements nationaux sont chargés des opérations sur le terrain et la plupart des ressources seront affectées à des programmes d'action nationaux définis et gérés à l'échelon local.

22. Le premier thème de l'Initiative spéciale, donner une chance au développement, englobe des aspects liés au commerce. Dans le cadre du "soutien externe à la transition économique de l'Afrique", trois priorités ont été fixées : allégement substantiel de la dette, accès aux marchés et possibilité d'échanges, et partenariat entre tous les pays d'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Le nouveau système commercial international s'accompagnant de possibilités nouvelles mais aussi de nouvelles obligations, l'Initiative spéciale prévoit que les institutions et organisations compétentes, dont notamment la CEA, la FAO, le CCI, la CNUCED, la Banque mondiale et l'OMC, peuvent aider à renforcer la capacité de l'Afrique à mieux tirer parti du nouvel environnement commercial international, comme suit :

- i) L'OMC devrait donner des avis aux Etats africains et aux milieux d'affaires africains sur la manière de développer les exportations de l'Afrique dans le cadre du nouveau régime et adopter des mesures de nature à améliorer les possibilités d'exportation de l'Afrique. La CNUCED et l'OMC devraient élaborer, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, un plan d'action en vue de regrouper les efforts de façon, notamment, à augmenter la production à l'exportation de l'Afrique et améliorer la diversification des produits d'exportation et des débouchés.
- ii) Les droits de douane et les pratiques commerciales qui compromettent les perspectives commerciales de l'Afrique devraient être abaissés ou supprimés. Les pays donateurs de préférences devraient élargir la gamme de produits visés par le SGP en ce qui concerne les pays d'Afrique, en particulier les PMA, et accorder à ces derniers l'accès à leurs marchés en régime d'exemption de droits, hors plafond et hors contingent. Les prescriptions d'origine rigoureuse devraient être assouplies.
- iii) L'OMC et d'autres institutions et organisations compétentes du système des Nations Unies dans un certain nombre de domaines devraient accorder une assistance technique aux pays d'Afrique.

F. Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (1991)

23. Le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-sixième session, a pour objet d'insuffler un élan et un dynamisme politiques aux autres activités en cours en Afrique et en dehors de l'Afrique. Le Nouveau Programme a pour objectifs prioritaires la transformation, l'intégration, la diversification et la croissance accélérée des économies africaines de manière à les renforcer dans le cadre de l'économie mondiale, à réduire leur vulnérabilité aux chocs externes et à accroître leur dynamisme, à intérioriser le processus de développement et à renforcer l'autonomie.

24. Le nouvel ordre du jour accorde aussi une attention particulière au développement humain et à l'accroissement des emplois productifs et encourage des progrès rapides vers la réalisation des objectifs orientés vers le développement humain vers l'an 2000 en matière d'espérance de vie, d'intégration des femmes au processus de développement, de mortalité infantile et maternelle, de nutrition, de santé, de distribution d'eau et d'assainissement, d'éducation de base et de logement.

25. Afin d'atteindre ces vastes objectifs, le nouvel ordre du jour prévoit qu'il est indispensable que la communauté internationale contracte un nouvel accord, plus profond avec l'Afrique, qui énoncerait clairement le ferme engagement pris par la communauté internationale d'appuyer et d'aider l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour mener à bon terme son programme de développement et réduire, sinon éliminer entièrement, les entraves et obstacles externes à la transformation socio-économique accélérée de l'Afrique.

G. Action 21 (1992)

26. Dans le programme "Action 21" de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), il est fait expressément mention des PMA. Selon le Principe 6 de la Déclaration de Rio, la situation et les besoins particuliers des pays en développement doivent se voir accorder une priorité spéciale. Plusieurs autres chapitres du Programme, dont le chapitre 2 qui a trait au commerce et à l'environnement, le chapitre 33 aux ressources et au financement, et le chapitre 37 à la coopération internationale en vue d'un développement durable, mentionnent expressément la nécessité d'accorder une attention particulière aux PMA.

27. La réunion d'un groupe spécial d'experts chargé d'étudier la mise en oeuvre des mesures spéciales en faveur des PMA prévues dans Action 21, organisée conjointement par la CNUCED et le Département de la coordination des politiques et du développement durable, s'est tenue en avril 1997, dans le cadre des travaux préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en juin 1997 pour faire le point de la mise en oeuvre d'Action 21. Face à la lenteur d'application des mesures spéciales en faveur des PMA prévues dans Action 21, la réunion a formulé une série de recommandations à l'intention de la Commission du développement durable afin que celle-ci les prenne en compte dans ses travaux préparatoires en vue de la session extraordinaire. Ces recommandations concernent : i) la politique

nationale des PMA en vue d'un développement durable; ii) l'aide financière extérieure en faveur du développement durable; iii) le commerce et l'environnement; iv) le transfert de technologies respectueuses de l'environnement et v) le renforcement des capacités et l'exploitation des ressources humaines.

II. Initiatives concernant le commerce

A. Système généralisé de préférences (SGP)

28. Le système généralisé de préférences, qui est en place depuis 1971, prévoit l'octroi par les pays développés de préférences tarifaires, sans réciprocité, pour les importations de certains produits en provenance des pays en développement. Dans sa Résolution 21 (II), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fixé comme suit les objectifs du SGP :

- a) augmenter les recettes d'exportation des pays en développement;
- b) favoriser leur industrialisation;
- c) accélérer le rythme de leur croissance économique.

A l'heure actuelle, le SGP est l'un des systèmes les plus importants et les plus complets qui accorde aux PMA un accès préférentiel aux marchés. En 1993, près des trois quarts des exportations des PMA étaient absorbées par des pays développés accordant un traitement au titre du SGP. Si les pays donateurs de préférences établissent leur propre liste de bénéficiaires, tous les PMA figurent sur la plupart d'entre elles depuis 1994.

29. L'intérêt des schémas SGP pour les PMA dépend de plusieurs facteurs : de l'octroi d'un traitement plus favorable aux PMA qu'aux autres pays bénéficiaires et du degré d'utilisation des schémas par les exportateurs des PMA, et des améliorations apportées aux schémas, en particulier pour les PMA, étant donné l'érosion des préférences SGP par suite de la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay.

30. La nécessité d'améliorer le SGP pour les PMA fait l'unanimité. La quasi-totalité des pays donateurs de préférences ont mis en oeuvre des mesures spéciales en faveur de ces pays et de plus amples améliorations de certains schémas sont à l'étude. Les efforts de réformes ont en fait été stimulés à la suite du Cycle d'Uruguay. Il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les mesures spéciales en faveur des PMA dans le cadre du SGP et leur permettre d'utiliser davantage les schémas des divers pays.

31. En mai 1997, les Etats-Unis ont apporté d'importantes modifications à leur schéma de préférences en faveur des PMA. Ils accordent désormais l'admission en franchise à plus de 1 700 nouveaux produits, plus particulièrement en faveur de certains PMA. Cette mesure élargit sensiblement l'accès en franchise au marché des Etats-Unis d'un large éventail de produits agricoles, du pétrole et de produits pétroliers et de produits industriels considérés comme non sensibles. Elle couvre également la presque totalité des denrées alimentaires, des produits alimentaires transformés et des produits de la pêche, à condition que les importations s'inscrivent dans les limites des contingents tarifaires. D'après les indications fournies par le Gouvernement des Etats-Unis, les nouvelles concessions accordées aux PMA représentent des importations additionnelles en provenance des PMA africains d'une valeur d'environ 2,5 milliards de dollars E.-U. Il est probable que cela ouvrira d'importants nouveaux débouchés commerciaux aux PMA.

32. La Norvège a sensiblement amélioré son traitement SGP des produits agricoles en faveur des PMA. Tous les produits agricoles, à l'exception de la farine, des céréales et des aliments pour animaux, pour lesquels une préférence de 30 % est accordée dans les limites de plafonds tarifaires indicatifs, sont admis en franchise et hors contingent.

33. D'autres pays donneurs de préférences, en particulier le Canada et la Suisse, ont aussi passablement révisé leur schéma de préférences et élargi les avantages préférentiels à un grand nombre de nouveaux produits. Le Canada accorde l'admission en franchise à toutes les importations en provenance des PMA admises au bénéfice du SGP à deux exceptions près : pour les produits agricoles passibles de droits, le taux SGP représente généralement les deux tiers du taux NPF; pour les textiles, les vêtements et les chaussures, les taux SGP s'établissent à la moitié des taux NPF et sont plafonnés. D'une manière générale, les règles d'origine autorisent une proportion d'éléments importés pouvant aller jusqu'à 60 % (au lieu de 40 % pour tous les autres pays en développement).

34. Le schéma de préférences du Japon accorde l'admission en franchise à la plupart des produits industriels importés des PMA. En 1996/97, 27 produits industriels étaient exclus, dont la soie et les tissus en soie, les filés et tissus de coton, les pelleteries et fourrures tannées, les accessoires d'habillement en cuir, et les chaussures. Les plafonds par produit ne s'appliquent pas aux PMA. Les importations de 73 produits agricoles ont également bénéficié de l'admission en franchise. Vingt-sept autres groupes de produits en étaient exclus, dont la viande, le poisson réfrigéré ou congelé, les crevettes congelées, la plupart des légumes frais et des fruits non tropicaux, le riz et autres céréales, les jus de fruit, les cigares et les cigarettes, etc. Les importations de riz sont soumises à contingentement. Les règles d'origine sont comparables à celles de l'Union européenne. Les règles relatives à la proportion d'éléments provenant du pays donneur sont applicables à la plupart des produits, ce qui peut beaucoup aider les PMA à satisfaire aux critères. Le Japon n'applique pas de restrictions quantitatives de type AMF aux importations de textiles et de vêtements en provenance des PMA.

B. Accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement

35. L'Accord relatif au système global de préférences commerciales entre pays en développement a été adopté afin d'encourager et de soutenir le commerce mutuel et le développement de la coopération économique entre pays en développement grâce à l'échange de concessions prévu dans l'Accord instituant ce système. L'Accord prévoit que les besoins spéciaux des PMA doivent être clairement reconnus et qu'il y a lieu de convenir de mesures préférentielles concrètes en leur faveur. Les PMA ne sont pas tenus d'accorder des concessions sur une base de réciprocité. L'annexe III de l'Accord prévoit un certain nombre de mesures additionnelles en faveur des pays les moins avancés. Il est dit notamment que les participants "devront prendre spécialement en considération les demandes formulées par les pays les moins avancés participants en vue de la conclusion d'arrangements d'assistance et de coopération techniques visant à aider ces pays à accroître leurs échanges

avec les autres pays en développement et à profiter des avantages potentiels du SGP". Les domaines sur lesquels doivent porter ces activités sont ensuite définis. Les PMA qui participent au système global de préférences commerciales entre pays en développement sont le Bangladesh, le Bénin, la Guinée, le Mozambique, le Soudan et la Tanzanie.

C. Convention de Lomé

36. La Convention de Lomé définit le cadre des relations commerciales entre l'Union européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), ainsi que de l'aide accordée par l'Union européenne à ces pays. Elle fait l'objet d'une révision tous les cinq ans, ce qui permet de l'adapter à l'évolution économique et politique, d'adopter de nouveaux instruments de coopération et de fixer les nouvelles priorités. Le texte en vigueur vient à expiration en février 2000. Le nouveau mode de coopération qui régira les relations entre l'UE et ses partenaires ACP lorsque la quatrième Convention de Lomé sera arrivée à expiration est à l'étude.

37. Les 39 PMA qui font partie des 70 pays ACP parties à la Convention de Lomé bénéficient de l'accès en franchise au marché de l'Union européenne pour une série de produits agricoles et industriels et du programme de stabilisation des recettes d'exportation de produits agricoles (STABEX), ainsi que de la facilité de financement concernant les produits miniers (SYSMIN) qui prévoit l'octroi de crédits aux exportateurs de produits de base dont les recettes d'exportation accusent une baisse importante. En 1987, la CEE avait mis en place un programme prévoyant l'octroi de compensations aux PMA qui ne sont pas signataires de la Convention de Lomé en cas de baisse des recettes d'exportation de produits agricoles.

D. Politique en matière de commerce et de développement de l'Administration américaine en faveur des pays d'Afrique

38. L'objectif premier de la politique en matière de commerce et de développement de l'Administration américaine en faveur des pays d'Afrique est de soutenir le développement économique durable dans la région et d'en accélérer le rythme. Face aux réformes économiques et démocratiques opérées ces dernières années par de nombreux pays d'Afrique subsaharienne, l'Administration américaine s'est donné pour objectifs : i) de développer les courants d'échanges entre les Etats-Unis et l'Afrique subsaharienne; ii) d'encourager les réformes économiques et le développement du secteur privé et l'amélioration de l'infrastructure; iii) d'améliorer le climat en matière d'investissement et iv) d'encourager une bonne gestion des affaires publiques. Les moyens utilisés à cette fin sont les suivants: assistance technique et aide au développement à l'échelon bilatéral, intensification du dialogue au niveau des gouvernements, aide au développement à l'échelon multilatéral et aide du FMI; programmes bilatéraux et multilatéraux d'allégement de la dette; disciplines et participation de l'OMC; accords bilatéraux en matière de commerce et d'investissement et programmes de promotion des exportations.

III. Initiatives concernant la dette

A. Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés

39. L'Initiative en faveur des pays pauvres lourdement endettés, lancée et mise en place par le FMI et la Banque mondiale, est un engagement de la communauté internationale en vue de ramener à un niveau soutenable la dette extérieure des pays remplissant certaines conditions, qui obtiennent de bons résultats à l'issue d'une période de réformes énergiques. L'Initiative a pour objet de faire en sorte que la charge de la dette d'un pays ne l'empêche pas d'avoir une croissance soutenue. Vingt-neuf PMA figurent au nombre des 41 pays visés par l'Initiative. Ce programme s'appuie sur les mécanismes d'allègement de la dette existants, parmi lesquels le Club de Paris. Si ces mécanismes ne permettent pas d'atteindre un niveau d'endettement soutenable à l'issue d'une première étape d'ajustement structurel et de réformes, on envisage des mesures renforcées au cours d'une deuxième étape. Cela supposerait un renforcement de l'allègement accordé par le Club de Paris (les créanciers du Club de Paris ont indiqué qu'ils étaient prêts à accorder un allègement de la dette pouvant aller jusqu'à 80 % en valeur actualisée, au cas par cas), l'octroi d'un traitement comparable par d'autres créanciers bilatéraux et commerciaux, et un soutien accru et un allègement supplémentaire de la dette. La Banque mondiale a ouvert un fonds fiduciaire qui servira à financer ce programme et la participation du FMI se fera dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée. L'Ouganda a été désigné comme le premier pays admis à bénéficier d'une aide dans le cadre de cette Initiative en avril 1997. Il devrait recevoir de ses créanciers 340 millions de dollars environ (valeur nette actualisée ou cours du dollar d'avril 1998), ce qui représente une réduction de sa dette d'environ 20 %. Le cas des autres pays bénéficiaires éventuels sera examiné au coup par coup.

B. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

40. Depuis la deuxième moitié des années 80, le FMI s'efforce d'aider les pays en développement les plus pauvres du monde à faire face aux difficultés de balance des paiements qu'ils rencontrent en leur accordant un financement à des conditions concessionnelles dans le cadre de la facilité d'ajustement structurel renforcée, ou de la facilité d'ajustement structurel qui l'a précédée. Les arrangements au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée consistent à accorder un soutien financier aux pays qui mettent en oeuvre des programmes complets de stabilisation macroéconomique et de réforme structurelle. En 1993, il a été décidé d'élargir et de développer cette facilité pour que le FMI puisse accorder un financement concessionnel soutenu aux pays les plus pauvres et le Conseil d'administration du FMI a décidé d'engager des opérations dans le cadre du Fonds fiduciaire de la FASR élargie. A la fin mars 1997, 20 PMA étaient admis au bénéfice d'arrangements de cet ordre. En septembre 1996, le Conseil d'administration du FMI a réaffirmé son soutien unanime au maintien de la FASR.

C. Autres mécanismes d'allègement de la dette

41. Suite à l'adoption, en décembre 1994, des conditions de Naples relatives à l'allègement de la dette publique bilatérale par le Club de Paris, la part de l'allègement possible de la dette (valeur actualisée) a été de 67 %,

contre 50 % selon les conditions de Toronto. Les conditions de Naples autorisent pour la première fois l'allégement de l'encours de la dette ainsi que du service de la dette, sous la forme soit de l'annulation de la dette, soit de son réaménagement à des taux d'intérêt réduits. Au milieu de 1997, 18 PMA avaient obtenu une restructuration de leur dette selon les conditions de Naples. Quatre des accords considérés portaient sur l'encours de la dette.

42. D'autres initiatives ont été prises afin de réduire le service de la dette des PMA, parmi lesquelles la facilité de réduction de la dette mise en place par la Banque mondiale en 1989. A la fin de 1996, le rachat de la dette de huit PMA avait été opéré (il s'agissait de l'Ethiopie, la Mauritanie, le Mozambique, le Niger, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, l'Ouganda et la Zambie).

43. Un certain nombre d'autres mécanismes d'allégement de la dette en faveur des PMA ont été mis en oeuvre, parmi lesquels un système d'annulation de la dette au titre de l'APD par les pays donateurs, conformément à la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED, d'autres formes de soutien bilatéral à des programmes d'allégement de la dette, des affectations supplémentaires de l'IDA ("cinquième dimension") et le Programme d'accumulation de droits du FMI.

IV. Programmes d'assistance technique

A. Programme intégré par pays de la CNUCED en vue du développement de la capacité de production de biens et de services négociables des pays les moins avancés

44. L'un des grands atouts de la CNUCED pour aider les PMA à s'intégrer dans l'économie mondiale est l'octroi d'une assistance technique afin de renforcer leurs capacités de production à l'exportation au niveau national. Les principaux domaines sur lesquels sont axés les travaux de la CNUCED sont le commerce, l'investissement, le développement de l'esprit d'entreprise, le développement du rôle des femmes dans les affaires et le commerce, et la technologie. L'assistance technique recouvre des programmes visant à renforcer les capacités administratives et techniques dans le secteur privé, à renforcer la capacité des administrations à concevoir et à mettre en oeuvre des politiques appropriées et à fournir l'infrastructure de services nécessaire pour soutenir le commerce et l'investissement.

45. Suite à la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa session de 1996, la CNUCED a lancé un Programme intégré par pays en vue de développer la capacité de production de biens et de services négociables des pays les moins avancés; les activités de coopération technique en faveur des PMA sont axées sur les domaines énumérés ci-dessus. Le Programme intégré par pays englobera les projets de coopération technique de la CNUCED dans les PMA et servira à coordonner les activités de coopération technique engagées dans les divers pays à l'échelon national afin de s'assurer que celles-ci sont bien axées sur les besoins spécifiques des pays intéressés et que, loin de faire double emploi avec les activités de coopération technique d'autres institutions, elles les complètent. Sa mise en oeuvre permettra donc d'accroître substantiellement le niveau de l'assistance technique accordée aux PMA et de faire en sorte qu'elle réponde efficacement

aux besoins de ces pays. Le programme servira de cadre à l'échelon national aussi bien pour les activités de coopération en cours dans les domaines pertinents que pour les nouvelles initiatives. Il facilitera en outre la planification du programme global de coopération technique de la CNUCED.

46. Dans le cadre de ce programme, la CNUCED s'est efforcée d'obtenir la participation d'autres institutions intéressées à des missions de programmation conjointes. Elle pourra ainsi concevoir des programmes intégrés par pays en faveur des pays les moins avancés faisant intervenir plusieurs institutions portant sur le commerce et les secteurs connexes, qui correspondent à l'objectif global de la Réunion de haut niveau.

47. Le Programme intégré a été lancé jusqu'ici au Bangladesh, au Cambodge, en Gambie et à Madagascar.

B. Assistance technique de l'OMC en faveur des PMA

48. En coopération avec la Banque mondiale et d'autres institutions, l'OMC a lancé un projet intitulé "Technologies de l'information et développement" qui permettra d'utiliser les technologies de l'information afin de permettre aux décideurs des pays en développement de mieux comprendre et utiliser les règles et mécanismes de l'OMC dans l'intérêt de leurs pays. Ce projet permettra aux décideurs des pays en développement d'avoir directement accès à des instruments de formation et d'enseignement électroniques conçus tout particulièrement à leur intention et de maintenir un contact électronique avec l'OMC qui leur permette d'être au courant des nouveaux développements et conscients de l'importance des accords pour leur pays ou leur région. Vers la fin des négociations du Cycle d'Uruguay, les pays les moins avancés ont demandé la création au Secrétariat de l'OMC d'un service spécial chargé de s'occuper des questions qui présentent un intérêt particulier pour eux, en dehors de l'assistance technique. Avec l'aboutissement du Cycle d'Uruguay, les demandes d'assistance technique adressées à l'OMC ont été de plus en plus axées sur la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay.

C. Coopération technique du CCI avec les PMA

49. La priorité absolue du CCI est d'aider les PMA à améliorer leurs résultats commerciaux. Ses programmes de coopération technique sont axés sur le secteur des affaires et ont pour objet d'améliorer la compétitivité globale des petites et moyennes entreprises (PME). De 1990 à 1996, le CCI a lancé 101 projets par pays dans 33 PMA. De plus, des PMA faisaient partie de 282 programmes interrégionaux et 113 programmes régionaux. Il ressort de l'expérience du CCI que les principaux facteurs de succès de la coopération technique liée au commerce sont les suivants : i) politique macroéconomique et règles commerciales favorables; ii) programmes axés sur les besoins, clairement ciblés et gérables; iii) propriété du programme, engagement et partenariat de tous les participants, du secteur public ou du secteur privé; iv) nécessité de mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales. Neuf projets nationaux sont en cours dans des PMA. Dix PMA font partie de 18 projets interrégionaux et de 11 projets régionaux. Il existe 9 projets par pays concernant des PMA pour lesquels on attend un financement et 4 projets régionaux et 2 projets interrégionaux dans lesquels les PMA ont une place importante. Ces projets ont pour objet le renforcement des capacités

nationales, en association avec les institutions locales; la diversification des produits et des débouchés et l'amélioration de la compétitivité globale des PME.

D. Coopération technique du PNUD avec les PMA

50. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est, au sein du système des Nations Unies, la principale source de financement de la coopération technique et le principal organisme de coordination de l'aide au développement fournie au niveau national par les Nations Unies. Financée par les contributions volontaires des gouvernements, la mission primordiale du PNUD est d'aider les pays à renforcer leurs capacités en matière de développement humain durable, c'est-à-dire d'un développement axé sur l'individu et sur la promotion d'une croissance économique équitable. Les objectifs prioritaires des programmes financés par le PNUD concernent l'élimination de la pauvreté, la promotion de modes de subsistance viables, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, et la promotion et l'emploi des femmes. La conduite avisée des affaires publiques et une gestion efficace du secteur public sont essentielles à la réalisation de ces objectifs.

51. Pour s'acquitter de ses tâches, le PNUD dispose d'un réseau de bureaux dans 132 pays qui gèrent et coordonnent les activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies. Le coordonnateur résident du PNUD veille à l'efficacité et à la cohérence de ces activités opérationnelles par rapport aux plans, priorités et stratégies du pays considéré, ainsi qu'à l'efficacité, à la complémentarité et à la synergie des contributions des organismes des Nations Unies.

52. Dans les PMA, les activités du PNUD relatives au commerce international et à l'investissement étranger direct couvrent différents aspects :

- i) Renforcement des capacités pour le commerce et le développement. Les projets sont principalement axés sur le renforcement des ressources humaines, l'accès aux réseaux d'information, la mise au point de procédures et de systèmes, et le développement institutionnel; un appui est fourni aux institutions gouvernementales, mais aussi aux secteurs privé et associatif - chambres de commerce et d'industrie, zones franches industrielles;
- ii) Facilitation du commerce - rationalisation des bureaux de douane afin d'accroître l'efficacité et la rapidité des opérations et d'abaisser les coûts de transaction, foires commerciales, échange de données électroniques sur les débouchés commerciaux et les transferts de technologie, contrôle de la qualité et normalisation;
- iii) Accès aux marchés et groupements régionaux. Un appui est fourni pour le renforcement des capacités d'analyse, la négociation et l'application de mesures convenues soit à un niveau mondial, par exemple le Cycle d'Uruguay et maintenant l'OMC, soit au sein de zones régionales de libre-échange et autres mécanismes

de coopération entre Etats et institutions régionales; un cas particulier concerne les pays sans littoral et leur accès aux ports maritimes;

- iv) Le développement du commerce ne peut être limité au seul secteur du commerce; un secteur public efficace garant des droits de propriété et des politiques contribuant à un environnement favorable au développement du secteur privé sont également des éléments essentiels de succès. A cet égard, le PNUD appuie, dans presque tous les PMA, des programmes de bonne gestion qui visent à promouvoir la transparence et la responsabilité de la gestion publique et à garantir la crédibilité et la confiance nécessaires à l'activité commerciale. Ces programmes portent sur la gestion budgétaire, des politiques macroéconomiques encourageant un développement tiré par les exportations, la libéralisation du commerce et la promotion de relations interindustrielles avec les entreprises locales, ainsi que sur le renforcement du système juridique et judiciaire.

53. Le PNUD a entrepris des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un programme régional en faveur des pays d'Afrique subsaharienne, axé sur le renforcement des capacités dans les domaines du commerce et de l'investissement. L'élaboration de ce programme se fait en collaboration étroite avec diverses institutions, dont la CNUCED, le CCI, la CEA, l'OUA et les groupements régionaux. Il poursuit quatre grands objectifs : i) renforcer les ressources humaines ayant une connaissance des règles régionales et multilatérales en matière de commerce et d'investissement; ii) renforcer la capacité des gouvernements nationaux, des organisations intergouvernementales, des milieux d'affaires et de la société civile d'Afrique à concevoir des stratégies en matière de commerce et d'investissement de nature à favoriser un développement mû par les exportations; iii) renforcer les institutions et les systèmes à même de renforcer la capacité de négoce des milieux d'affaires africains; et iv) renforcer la capacité des entreprises africaines à utiliser des services de soutien à même de renforcer leur capacité de faire commerce. Ce programme devrait être opérationnel au deuxième semestre de 1997. Le PNUD met également en oeuvre un programme qui a pour objet d'accorder un soutien aux Etats arabes, y compris les cinq PMA de la région, afin qu'ils poursuivent les réformes économiques et sociales engagées et intensifient la coopération économique multilatérale.

E. Assistance technique dans les activités appuyées par la Banque mondiale

54. L'assistance technique a été un élément important des activités entreprises dès ses débuts par la Banque mondiale. De nombreux projets d'investissement comportent des éléments d'assistance technique car les emprunteurs se rendent compte qu'ils ne disposent pas de toutes les compétences et de tous les équipements nécessaires pour exécuter les projets en respectant les délais et les paramètres de coût qui ont été stipulés. Les diverses activités d'assistance technique ont pour idées-forces de susciter ou renforcer chez l'emprunteur la capacité d'élaborer des politiques propices à la croissance et à l'équité, de créer ou consolider les institutions (ministères, organismes et pouvoirs locaux) et d'améliorer la qualité et la prestation des services publics, de consolider la gestion

dans les domaines de l'économie, des finances, de la justice et de l'environnement, d'aider à limiter la participation de l'Etat dans les activités de production directe tout en incitant les entreprises publiques qui subsistent à réaliser de meilleures performances au moyen de contrats liés à une obligation de résultat ou de l'exercice de la concurrence et de créer à l'intention du secteur privé un environnement favorable qui lui permette d'accroître nettement son rôle grâce à des mesures d'incitation adéquates et à une réglementation minimale. Ces dernières années, la Banque a sensiblement renforcé ses activités en vue d'aider à formuler des politiques, améliorer les administrations et la gestion de l'économie, renforcer l'efficacité des pouvoirs publics et leur capacité à répondre aux besoins de la population et élargir considérablement les possibilités offertes au secteur privé; en outre, la gamme des activités appuyées par la Banque continue de prendre de l'ampleur. La Banque fournit une assistance technique aux PMA par l'intermédiaire de projets de la BIRD et de l'IDA, de projets de fonds spéciaux et d'activités de l'Institut de développement économique.

F. Activités d'assistance technique relative au commerce du Fonds monétaire international (FMI)

55. Le FMI fournit une assistance technique dans trois grands domaines - affaires monétaires et régimes de change, questions budgétaires, et statistiques - qui contribuent à la libéralisation et à la promotion du commerce. L'assistance technique concernant les réformes du régime de change est axée sur la libéralisation des contrôles de change, l'acceptation de l'article VIII des Statuts du Fonds, et le développement de systèmes de change davantage axés sur les mécanismes du marché. Une grande partie de cette assistance a une influence directe sur la libéralisation du commerce.

56. Le Fonds a beaucoup aidé, ces dernières années, les pays membres à améliorer leurs systèmes de paiements bancaires et de règlement afin de satisfaire à des normes internationales de bonne pratique. La confiance dans le système de paiements, ainsi que dans l'intermédiation de l'épargne et de l'investissement, est essentielle à la circulation efficace des biens, des services et de l'information sur les marchés. L'adoption de bonnes pratiques internationales a permis aux institutions financières nationales de s'engager dans des activités internationales de négoce de titres et de devises et de faciliter les activités commerciales et financières de leurs clients. Une meilleure infrastructure du système de paiements a également créé des conditions intérieures propices à l'approfondissement des systèmes financiers locaux grâce à la participation d'institutions étrangères.

57. L'assistance technique relative aux opérations monétaires et à la mise en oeuvre de la politique monétaire favorise indirectement la libéralisation du commerce. Tout d'abord, elle contribue à la stabilisation macroéconomique en aidant les pays à améliorer leurs techniques monétaires. De plus, du fait que les techniques d'exécution de la politique monétaire qui sont habituellement proposées dans le contexte de cette assistance technique reposent sur les mécanismes du marché, elles tendent à encourager le développement des marchés financiers, qui sont un complément nécessaire du marché des biens et des services. Elles facilitent en outre l'ouverture des marchés financiers nationaux à la concurrence internationale.

58. L'assistance technique dans le domaine budgétaire influe directement et indirectement sur la promotion du commerce; elle concerne à la fois la politique générale (fourniture de conseils) et des questions relatives aux systèmes et à la gestion. Les principaux domaines en sont la réforme des politiques fiscales et tarifaires, la modernisation des douanes, les données commerciales, l'introduction de la TVA, la réforme de l'impôt sur le revenu, et l'harmonisation fiscale. Dans la mesure où une meilleure gestion du budget national et des finances publiques contribue à la confiance des investisseurs et à la stabilité macroéconomique, l'assistance technique du Fonds pour la gestion des dépenses publiques aide aussi à créer des conditions favorables à la conduite du commerce et de l'investissement. Cette assistance prend la forme de missions consultatives, assorties d'un suivi assuré par des experts en missions de courte durée ou de longue durée. Très souvent, cette assistance fait partie d'un programme d'ensemble financé conjointement avec d'autres organismes, tels que le PNUD ou la Banque mondiale.

59. L'assistance technique relative à la balance des paiements comprend notamment un examen de l'efficacité des statistiques du commerce des biens et services, ainsi que des propositions pratiques concernant les améliorations pouvant être apportées aux statistiques dans le contexte de l'économie du pays considéré. Ces conseils sont généralement axés sur des améliorations importantes pour l'établissement de compilations aux fins de la balance des paiements. Ainsi, pour le commerce des marchandises, les questions de couverture, de périodicité, de classification et d'évaluation sont systématiquement traitées, contrairement aux questions concernant la classification des produits, la destination ou l'origine par pays et les détails de l'administration douanière, qui sont généralement omises. Pour ce qui est du commerce des services, les comptes de la balance des paiements sont généralement la seule source de données dans la plupart des pays. L'assistance technique porte donc sur des questions détaillées relatives aux sources et aux méthodes utilisées pour mesurer ce commerce. Elle prend la forme de missions régulières d'environ deux semaines chacune. En cas de difficultés particulières, des conseillers statistiques résidents peuvent être affectés dans les pays pour de plus longues périodes (de trois mois à un an). Une formation est également assurée.

G. Programme intégré d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et dans d'autres pays africains

60. Le 26 avril 1996, à la veille de la neuvième session de la CNUCED, le Secrétaire général de la CNUCED, le Directeur général de l'OMC et le Directeur exécutif du CCI ont annoncé à Midrand (Afrique du Sud), un programme intégré d'assistance technique pour les pays africains, qui a pour objectif général de renforcer les perspectives de développement et la compétitivité des pays africains grâce à un accroissement de leur participation au commerce international. Le programme met l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités institutionnelles ainsi que sur l'accroissement des capacités d'exportation. Il est conçu pour maximiser la coopération entre les trois organisations qui le parrainent et pour améliorer l'utilisation efficace des ressources existantes. Au cours de la première phase, l'attention se portera en priorité sur la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des institutions en se concentrant sur l'application des Accords du Cycle d'Uruguay. Au cours de la deuxième phase,

le programme sera axé sur les mesures de politique et les mesures de soutien qui sont nécessaires pour renforcer les capacités d'exportation des pays africains, afin de permettre à ceux-ci de profiter des nouveaux débouchés créés par le Cycle d'Uruguay. Ce programme est actuellement mis en oeuvre dans huit pays d'Afrique, notamment dans quatre PMA - Bénin, Burkina Faso, Ouganda et République-Unie de Tanzanie. Des missions conjointes CNUCED/OMC/CCI se sont rendues dans ces pays. L'expansion du programme et son extension à d'autres pays africains et d'autres PMA sont envisagées à court et à moyen terme à la lumière de l'expérience qui aura été acquise dans sa mise en oeuvre.

V. **Autres initiatives**

A. Le savoir mondial 1997

61. "Le savoir mondial 97" est une initiative qui a pour objet d'aider les pays en développement (notamment les PMA) en matière de technologies de l'information. La conférence sur le savoir au service du développement se réunit sous les auspices conjoints de la Banque mondiale et du gouvernement canadien du 23 au 25 juin 1997 à Toronto (Canada). Les participants étudieront deux questions fondamentales qui se posent aux pays en développement et à la communauté internationale à l'ère de l'information : comment les pays en développement, en particulier les populations les plus démunies dans le monde, peuvent-ils avoir accès au savoir pour le développement et le maîtriser de manière à faciliter l'autonomisation, à permettre un apprentissage de toute la vie et à réduire la pauvreté ? Comment la communauté internationale doit-elle s'adapter pour aider à relever ces défis ?

B. La Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique "à l'horizon du XXIe siècle"

62. La Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), que le gouvernement japonais a accueillie en octobre 1993, a adopté la Déclaration de Tokyo sur le développement de l'Afrique dans le but de contribuer à renforcer le nouveau partenariat qui se dégage en vue du développement durable de l'Afrique, sur la base de l'autonomie des pays africains et de l'appui fourni par les partenaires du développement du continent. Les participants à la Conférence se sont engagés à aborder globalement les questions d'aide, de commerce, de stratégie de la dette et d'investissement. Ils ont promis de faire le maximum d'efforts pour éliminer les obstacles au commerce et autres pratiques commerciales qui entravent l'expansion des exportations des pays africains, y compris vers d'autres pays d'Afrique. La Conférence a souligné l'importance des produits primaires du point de vue des recettes d'exportation de nombreux pays d'Afrique ainsi que la nécessité de diversifier la production pour réduire la volatilité de ces recettes. Plusieurs activités de suivi de la Conférence ont déjà été organisées, notamment des ateliers et des forums régionaux. La deuxième conférence, qui sera organisée par le gouvernement japonais, le Bureau du Coordonnateur spécial de l'ONU pour l'Afrique et les pays les moins avancés et la Coalition globale pour l'Afrique, se tiendra en 1998.
